

## 1. Qu'est-ce qu'un congé non payé?

On parle de congé non payé si, en accord avec l'employeur, vous êtes libéré de l'obligation de travailler pour une certaine durée. Pendant cette période, vous ne recevez pas de salaire de votre employeur. Le contrat de travail est toutefois maintenu et est poursuivi après la fin du congé non payé.

Caisse de pension  
Veska  
Jurastrasse 9  
5000 Aarau  
062 824 63 79  
info@veskapk.ch  
www.veskapk.ch

## 2. Notre disposition réglementaire

L'art. 5 alinéa 4 du règlement de prévoyance stipule ce qui suit:

en cas de congé non payé, il n'est en principe pas prévu de maintien automatique de l'assurance. Le maintien de l'assurance doit être demandé par l'assuré à la Caisse de pension Veska avant le début du congé non payé. Si l'assuré désire maintenir sa prévoyance ou uniquement l'assurance-risque dans la même mesure que jusque-là pendant au maximum 12 mois, il doit également verser les cotisations de l'employeur, à moins que le contrat de travail n'en dispose autrement. Si l'employeur continue à payer ses cotisations pendant le congé non payé, l'assurance reste valable et l'assuré doit également payer ses cotisations. L'assurance s'éteint si les cotisations de l'assuré ou de l'employeur ne sont pas réglées dans le mois qui suit le rappel. Il n'est pas possible de prendre un congé non payé après la fin du contrat de travail.

## 3. Quelle possibilité avez-vous en tant que personne assurée?

### 3.1 Je ne souhaite pas d'assurance (cas standard)

Pendant le congé non payé, l'assurance est suspendue, il n'y a pas de poursuite automatique de l'assurance. L'avoire de vieillesse économisé continue de porter intérêt. Si, pendant le congé non payé, un cas de prestation (invalidité ou décès) survient, il est procédé à la sortie de la Caisse de pension Veska au début du congé non payé (cas de libre passage).

### 3.2 Maintien de l'assurance-risque actuelle

Vous souhaitez maintenir l'**assurance-risque** (invalidité et décès) dans la même mesure que jusque-là pendant 12 mois. Dans ce cas, l'assurance vieillesse (cotisations d'épargne) est suspendue. Pour les risques décès et invalidité, la protection d'assurance actuelle est maintenue.

Le montant de la cotisation de risque annuelle (cotisation de risque, y c. cotisation de risque complémentaire) est mentionné sur votre certificat d'assurance. Veuillez noter que pendant cette période, tant les cotisations de l'employeur que celles des employés doivent être payées.

### 3.3 Maintien inchangé de la protection d'assurance actuelle

Vous souhaitez maintenir l'**assurance vieillesse et risque** dans la même mesure que jusque-là pendant tout au plus 12 mois. Pendant la durée du congé non payé, vous restez assuré sans changement. Rien ne change en ce qui concerne votre prévoyance!

Le montant de la cotisation totale mensuelle (cotisation de risque et d'épargne, y c. cotisation de risque complémentaire) est mentionné sur votre certificat d'assurance. Veuillez noter que pendant cette période, tant les cotisations de l'employeur totales que celles des employés doivent être payées.

## 4. Comment le congé non payé doit-il être annoncé?

**Avant le début du congé non payé**, indiquez à votre employeur la variante souhaitée. L'employeur nous fera part de votre souhait. Les cotisations dues pendant le congé non payé seront déduites du salaire par votre employeur avant ou après le congé non payé.